

REGLEMENT INTERIEUR OLYMPIQUE GRANDE-SYNTHÉ ATHLETISME

Le Club est régi d'une part par les statuts et d'autre part par le règlement intérieur défini ci-dessous.

Article 1 : DEFINITION

Le règlement intérieur a été élaboré pour permettre la bonne marche du Club. Il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles ou tâches respectifs.

Article 2 : LA COTISATION ANNUELLE

2.1 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité de Direction.

2.2 - Une réduction du prix de la licence est accordée dans un même foyer à partir de la deuxième licence (- 5%), les suivantes (- 10%).

Article 3 : INSCRIPTION

3.1 - Les nouvelles inscriptions seront sollicitées auprès de l'encadrement Dirigeant les jours d'entraînement.

3.2 - La licence de la saison précédente est valable jusqu'au 31 août. **Le renouvellement des licences doit obligatoirement être effectué avant le 30 septembre.** Faute de quoi, l'athlète n'est plus autorisé à utiliser les installations municipales mises à disposition pour le club.

3.3 - L'inscription à l'OGS Athlétisme n'est effective que si les six points suivants sont remplis :

1. La fiche d'inscription Club dûment remplie et signée (avec autorisation parentale pour les athlètes mineurs) avec approbation du règlement intérieur et de la charte du sportif synthois consultables sur le site (ogs-athletisme.fr). La fiche n'est acceptée que remplie totalement avec exactitude. **Adresse mail personnelle indispensable pour recevoir la licence.**
2. Le formulaire FFA de demande d'adhésion dûment complété et signé, à renouveler à chaque début de saison sportive.
3. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (datant de moins de 6 mois), pour toutes les catégories de Poussins à Masters. (test d'effort recommandé à partir de 40 ans) doit être fourni par chaque athlète. Pour la catégorie Ecole d'Athlétisme la mention « en compétition » n'est pas obligatoire.
Lors du renouvellement de la licence, un nouveau certificat avec les mêmes critères de validité doit être remis.
4. La photocopie d'un document d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou page correspondante du livret de famille) avec date de validation, lors de la première inscription.
5. Une photo d'identité.
6. Le paiement de la cotisation annuelle.

3.4 - Une licence FFA est délivrée à tout adhérent (transmise par message électronique).

3.5 - Les frais de mutation pour les athlètes voulant intégrer le Club sont pris en charge par l'OGS Athlétisme après accord du Comité de Direction.

Article 4 : ASSURANCE

L'assurance liée à la licence couvre chaque adhérent dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit, fourni à l'adhérent avec le dossier d'inscription.

4.1 - Le Club ayant souscrit à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la Fédération Française d'Athlétisme garantissant la responsabilité du Club et des licenciés, que ce soit lors des entraînements (sur le stade ou en salle de sports) ou lors des déplacements en stage ou en compétition, l'encadrement assure la prise en charge des athlètes.

4.2 - Est proposée aux licenciés une assurance Individuelle Accident de base et Assistance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'athlétisme.

Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement ou au retour de compétition (imprimé de déclaration d'accident à demander au secrétariat).

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions, les athlètes restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Article 5 : HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

5.1 - Les jours et horaires d'entraînements sont fixés par les entraîneurs et le Comité après confirmation de l'attribution des créneaux d'utilisation par la Municipalité. Ils seront consultables sur le site du club.

5.2 - L'OGS Athlétisme fonctionne toute l'année civile. Les activités sont suspendues en juillet et août et les jours fériés, sauf si des stages ou compétitions sont prévus.

Article 6 : ENTRAINEMENTS AU STADE ET AU GYMNASSE

6.1 - Le Comité dégage toute responsabilité en cas de présence d'un athlète sur le stade en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux donnant accès aux vestiaires dans l'enceinte du stade, vérifier leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. Les parents des jeunes athlètes (Ecole d'Athlétisme à Benjamins) sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure convenue. Tout manquement à cette règle donnera lieu à un avertissement écrit. Si la situation perdurait, une exclusion définitive sans remboursement de la licence, pourrait être prononcée par le Comité.

- 6.2 - Tout nouvel adhérent potentiel ne pourra effectuer qu'une à deux séances de découverte au stade. Au-delà, il devra fournir le dossier d'inscription complet en conformité avec l'article 3 alinéa 3.3.
- 6.3 - Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée :
- survêtement, short
 - chaussures de sport « spécifiques course à pied » (prévoir une paire supplémentaire permettant d'utiliser des chaussures propres pour la salle)
 - coupe-vent, vêtements de rechange
- aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.
Des installations, vestiaires et douches, sont mises à la disposition des adhérents. A l'intérieur de ces locaux, les adhérents doivent faire preuve de civilité (bouteilles vides, chasses d'eau notamment).
L'OGS Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations municipales.
- 6.4 - La composition des groupes d'entraînement est orientée en fonction des objectifs et des aptitudes de chacun.
- Chaque athlète (à partir de la catégorie Minime) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son entraîneur pour avoir un plan d'entraînement particulier qu'il devra suivre.
- L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs.
- 6.5 - Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.
- Les catégories Ecole d'Athlétisme, Poussins et Benjamins ont un entraînement généralisé (forme triathlon) toute la saison.
- A partir de la catégorie Minimes, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé (quadathlon).
- A partir de la catégorie Cadets, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement, et d'une spécialité secondaire.
- Pour optimiser les séances d'entraînement, chaque athlète doit aider les entraîneurs à mettre en place et ranger (correctement) le matériel.
- 6.6 - Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur.
- L'athlète retardataire ne prend part à la séance qu'après son échauffement.
- Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne sera plus accepté aux entraînements.
- 6.7 - **L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant la séance d'entraînement.**
- 6.8 - **L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors de l'entraînement.**

Article 7 : CALENDRIER, COMPETITIONS ET CHAMPIONNATS

- 7.1 - Le calendrier des compétitions dépend du calendrier de la Ligue Nord-Pas-de-Calais d'Athlétisme qui consultable sur le site.
- 7.2 - La participation aux compétitions officielles (championnats) est établie par les entraîneurs et validée par le Comité de Direction.
Le Comité s'engage à prévenir les athlètes dans un délai raisonnable (date et nature de l'épreuve disputée).
- 7.3 - **La présence aux compétitions officielles validées par le Comité est indispensable pour le meilleur classement du club. En cas d'impossibilité dûment justifiée, l'athlète doit au moins prévenir 8 jours avant la date de la compétition.**
- Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipes disputé par son club doit être présent (piste, course sur route, cross).
En cas de sélection ou d'engagement à des championnats, sa présence est obligatoire. En cas d'absence, le Comité peut exiger un certificat médical ~~ou un courrier des parents~~ pour éviter l'amende de la Fédération.
- 7.4 - L'accès des athlètes aux stages départementaux, régionaux, nationaux sur des propositions des Conseillers Techniques n'est accepté que pour des athlètes méritants (résultats, bonne conduite). Chaque athlète inscrit à un stage est tenu d'y participer d'une manière effective et régulière en respectant les règlements s'y rapportant.

Article 8 : ENGAGEMENTS

- 8.1 - Les engagements sont effectués par le Club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier établi par les entraîneurs et validé par le Comité de Direction. **Les frais d'engagement pourraient être réclamés à l'athlète qui n'aura pas participé à l'épreuve pour laquelle il était engagé, sans raison valable.**

Les athlètes devront s'inscrire auprès des dirigeants ou entraîneurs et confirmer leur participation **au moins dix jours avant la compétition.**

Participation aux différents championnats de France :

Cette participation ne peut se faire qu'à partir de performances « minimas » réalisées dans les périodes définies par la FFA.

Les athlètes ayant réalisé le minima pour un championnat doivent manifester leur désir d'y participer dans un délai raisonnable, au moins cinq semaines avant la date dudit championnat, ceci pour permettre de prévoir le déplacement dans les meilleures conditions possibles et à moindre coût, toute participation étant soumise à l'accord du Comité.

- 8.2 - Cas particulier des courses hors stade :

La participation aux courses sur route est établie en fonction des objectifs de chacun.

Le club prend en charge l'engagement des coureurs pour un certain nombre de courses hors stade dans la mesure où l'athlète s'engage à participer aux compétitions Interclubs (s'il est sollicité), aux championnats de cross-country et compétitions sur piste organisées à domicile. **Si cette règle n'est pas respectée, le club ne prendra plus en charge les frais d'engagement pour les athlètes concernés.**

Les courses hors stade prises en compte doivent se situer dans la Ligue Nord-Pas-de-Calais et pour les courses qualificatives avec utilisation en priorité du véhicule du club s'il est disponible.

Chaque athlète disposera d'un « crédit engagement » dont le montant sera fixé par le Comité. Au-delà, les autres courses sont à sa charge.

Dans le cas où deux compétitions qualificatives auraient lieu le même jour, le club ne prendra en charge que les frais d'engagement pour la compétition la plus proche.

La participation à un marathon ou un trail sera soumise à l'accord du Comité. Remboursement basé sur le montant de l'inscription du marathon de la Route du Louvre ou du Trail du ValJoly.

Attention : pour les courses de début de septembre, l'athlète devra présenter un certificat médical conforme.

8.3 - Les engagements des courses sur route à « caractère humanitaire » ne sont pas pris en charge par le club.

Article 9 : CONVOCATIONS

Une convocation est remise avant chaque compétition précisant : date, lieu, horaires, moyen de déplacement. En cas d'impossibilité, scolaire ou professionnelle, d'être présent aux entraînements précédant la compétition, chaque athlète doit faire l'effort de se renseigner sur les modalités du déplacement.

Les licenciés éloignés devront se mettre en contact avec les entraîneurs pour les compétitions à disputer.

Article 10 : RESPECT ET UTILISATION DU MATERIEL DU CLUB

10.1 - Le matériel est propriété du Club et, à ce titre, il appartient aux athlètes d'en faire bon usage.

10.2 - Le matériel de musculation, situé dans la salle prévue à cet effet, ne peut être utilisé que par les athlètes licenciés au Club, en présence et sous la responsabilité d'un entraîneur.

10.3 - Dans le cadre des entraînements, il est formellement interdit d'utiliser du matériel n'appartenant pas au Club.

Article 11 : EQUIPEMENTS

11.1 - Le maillot de l'OGS Athlétisme et le short sont prêtés moyennant un chèque caution pour toutes les catégories (Ce chèque ne sera pas encaissé). **Le maillot doit être obligatoirement porté lors des compétitions dont l'engagement est pris en charge par le Club. En cas de non respect, l'inscription à la compétition suivante sera à la charge de l'athlète.**

11.2 - L'équipement doit être restitué en cas de départ du Club contre la remise du chèque caution. Si la restitution ne s'est pas faite, le chèque sera encaissé après un délai de préavis de 8 jours à l'issue de la réception de la lettre de démission.

Article 12 : FRAIS DE DEPLACEMENTS

POUR LES ATHLETES

12.1 – Seuls les déplacements (compétitions, stages) figurant au calendrier retenu par le Club ouvrent droit à indemnisation s'il n'y a pas de transport collectif, soit :

- les journées qualificatives et championnats piste, les championnats cross-country, les interclubs
- les courses qualificatives aux championnats de France route (Label Régional ou National) avec un maximum de trois courses qualificatives sur l'année.

Les frais individuels de déplacement pour les compétitions sont remboursés après établissement d'une fiche justificative, à partir de 50km (aller et retour) jusqu'à concurrence de 500km (aller et retour).

Au-delà de cette distance, le choix du déplacement sera décidé par le Comité de Direction en fonction de son coût.

La valeur du remboursement kilométrique par véhicule est fixée par le Comité Directeur. Le véhicule doit transporter au minimum 3 compétiteurs, un seul véhicule incomplet étant admis. La distance servant de base de calcul est donnée uniquement par l'itinéraire conseillé du site Michelin.

12.2 - Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation des frais de déplacement engagés par le club, n'est pas compatible avec l'article 12.1.

12.3 - Après l'accord préalable du Président et du Trésorier, les frais relatifs à une compétition officielle (déplacement sur un week-end et/ou restauration, voire hébergement) sont pris en charge par le Club sous réserve de justificatifs fournis par le licencié.

Le forfait restauration et hébergement est décidé par le Comité Directeur.

12.4 - Aucun frais de déplacement individuel ne sera remboursé en cas de déplacement collectif prévu (transport en commun) ou pour la participation à une compétition qui n'a pas été arrêtée par le Comité, sauf cas particulier après accord du Comité.

POUR LES MEMBRES DU COMITE, OFFICIELS ET BENEVOLES

Le Club prend en charge les frais de déplacements (kilométriques, restauration et hébergement) occasionnés pour le fonctionnement du Club ou liés à :

- l'organisation des compétitions,
- à la présence aux colloques ou examens obligatoires dans le cursus Formation,
- à la présence aux Assemblées Générales Ligue, Comité Départemental d'Athlétisme et Commission Départementale des Courses Hors Stade.

La valeur du remboursement kilométrique est fixée par le Comité Directeur.

Article 13 : PERFORMANCES

Les performances individuelles réalisées hors de la Ligue Nord-Pas-de-Calais d'Athlétisme, par les athlètes adhérents, doivent être portées à la connaissance du secrétariat du club accompagnées de leurs justificatifs (copie des résultats officiels, coupure de journaux...)

Article 14 : RECOMPENSES

Des récompenses sont décernées chaque saison lors de l'Assemblée Générale aux athlètes qui se sont distingués dans les différentes compétitions départementales, régionales ou nationales, et suivant le niveau de l'athlète. **La présence à l'Assemblée Générale est obligatoire pour recevoir la récompense.** Des récompenses sont également décernées aux méritants du Club, suivant l'avis du Comité de Direction.

Article 15 : PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE

S'agissant d'un moment fort dans la vie de l'association, la présence de chaque adhérent est vivement souhaitée afin de participer activement aux débats.

Article 16 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

16.1 - Tout manquement au présent règlement peut entraîner les sanctions de non engagement aux compétitions.

16.2 - **Tout comportement incorrect ou perturbateur répété lors des séances d'entraînement, des déplacements ou lors des compétitions peut entraîner la procédure de radiation décrite par les statuts de l'OGS Athlétisme sans remboursement de la cotisation.**

Après avertissement par écrit à l'athlète indiscipliné (ou aux parents si l'athlète est mineur), s'il n'y a pas de changement de comportement, le Comité Directeur exclut l'athlète temporairement des séances d'entraînement.

En cas de récidive, suivant la gravité des faits, l'athlète est exclu définitivement par le Comité Directeur.

16.3 - Tout acte de vandalisme ou de vol est sanctionné d'un renvoi définitif et une plainte est déposée à la Gendarmerie ou au Commissariat de Police.

16.4 - Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

Article 17 : AUTRES CAS

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité Directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

Article 18: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'Olympique Grande-Synthe Athlétisme a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue le 5 décembre 2015 à GRANDE-SYNTHE.

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation au cours de l'Assemblée Générale.

A Grande-Synthe le 12 décembre 2015